



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/124
23 février 1996

Cinquantième session
Point 102 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/50/624)]

50/124. Application du Programme d'action de la
Conférence internationale sur la
population et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/128 du 19 décembre 1994, relative au rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement 1/, et sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993, relative à la restructuration et à la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Rappelant également la décision 1994/227 du Conseil économique et social, en date du 14 juillet 1994, par laquelle le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-huitième session de la Commission de la population, y compris l'examen des incidences des recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement,

Rappelant en outre la résolution 1995/55 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1995, relative à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement 2/, par laquelle le Conseil a approuvé le mandat proposé par la Commission de la population et du développement (ex-Commission de la population) dans son rapport sur sa vingt-huitième session 3/, qui reflète

1/ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (A/CONF.171/13/Rev.1)(publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18).

2/ Ibid., chap. I, résolution 1, annexe.

3/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 7 (E/1995/27 et Corr.1), annexe I.

bien le caractère global et intégré des questions relatives à la population et au développement,

Pleinement consciente de l'approche intégrée adoptée au cours de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui tient compte des liens existant entre population, croissance économique soutenue et développement durable,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 4/ sur l'application de la résolution 49/128 de l'Assemblée générale relative au rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement,

Considérant que l'application des recommandations figurant dans le Programme d'action de la Conférence relève du droit souverain de chaque pays et doit tenir compte de sa législation nationale et de ses priorités de développement, respecter pleinement les diverses valeurs religieuses et éthiques et les traditions culturelles de la population, et être conforme aux droits de l'homme universellement reconnus,

Réaffirmant l'importance des principes et des concepts énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement 5/ et dans l'Action 21 6/ aux fins de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et estimant à cet égard que le chapitre 5 d'Action 21 6/ et le chapitre III du Programme d'action 2/ se renforcent mutuellement et offrent, ensemble, un descriptif complet des mesures qui s'imposent aujourd'hui pour gérer l'interaction entre population, environnement et développement durable,

Notant avec satisfaction la contribution que les résultats de la Conférence internationale sur la population et le développement ont apportée au Sommet mondial pour le développement social et à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et se déclarant convaincue de l'importance de la contribution que ces résultats apporteront à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui doit se tenir prochainement, et à l'élaboration d'un agenda pour le développement, en particulier en ce qui concerne les mesures à prendre pour accroître les investissements dans le capital humain,

1. Note les mesures adoptées jusqu'ici par les gouvernements et la communauté internationale pour appliquer le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les encourage à redoubler d'efforts à cet égard;

2. Réitère sa ferme volonté d'assurer l'application intégrale du Programme d'action et réaffirme que les gouvernements devraient continuer de s'engager, au plus haut niveau politique, à en atteindre les buts et objectifs, qui reflètent une nouvelle approche intégrée des questions de population et de développement, et de jouer un rôle de premier plan en en

4/ A/50/190-E/1995/73.

5/ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol.I et Vol.I/Corr.1, Vol.II, Vol.III et Vol.III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), Vol.I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

6/ Ibid., annexe II.

coordonnant l'application et en assurant le suivi et l'évaluation des activités consécutives;

3. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général 4/ sur l'application de la résolution 49/128 de l'Assemblée générale et des propositions qui y figurent;

4. Prend note des propositions suivantes faites par le Fonds des Nations Unies pour la population dans le rapport susmentionné :

a) Remplacer le rapport biennal que le Fonds présente à la Commission de la population et du développement sur l'assistance multilatérale en matière de population par un rapport annuel sur le montant des ressources financières allouées à l'application du Programme d'action aux niveaux national et international;

b) Affiner et améliorer encore, si besoin est, le système qui permet actuellement de déterminer le montant de l'assistance internationale destinée aux programmes de population et de développement afin de le rendre plus précis;

5. Fait sienne la décision 1995/320 du Conseil économique et social, en date du 12 décembre 1995, par laquelle le nombre des membres de la Commission de la population et du développement a été porté de 27 à 47 États, choisis par le Conseil économique et social parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres de ses institutions spécialisées, en temps voulu pour qu'ils puissent participer à la vingt-neuvième session de la Commission avec une représentation régionale de 12 sièges pour les États d'Afrique, 11 pour les États d'Asie, 5 pour les États d'Europe orientale, 9 pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes et 10 pour les États d'Europe occidentale et autres États, étant entendu que les personnes désignées par les gouvernements pour les représenter à la Commission devraient avoir une expérience des questions de population et de développement, afin que la Commission puisse s'acquitter des fonctions qui lui sont assignées dans son nouveau mandat élargi, compte tenu de l'approche multidisciplinaire, intégrée et globale du Programme d'action ainsi que de la composition des autres commissions techniques du Conseil;

6. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur le suivi des tendances et politiques démographiques à l'échelle mondiale 7/ et de celui du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population sur le suivi de l'assistance multilatérale aux activités en matière de population 8/;

7. Engage de nouveau tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies et autres groupes importants qui s'occupent des questions de population et de développement, notamment les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les parlementaires et autres personnalités, à continuer de diffuser le plus largement possible le Programme d'action, y compris par le biais des réseaux informatiques, à mobiliser le soutien du public pour les buts, objectifs et mesures qu'il énonce, et à maintenir et renforcer la collaboration entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales pour qu'ils continuent à contribuer et à coopérer à tous les aspects des activités en matière de population et de développement;

7/ E/CN.9/1995/2.

8/ E/CN.9/1995/4.

8. Prie instamment les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de mettre en place sur le plan national des mécanismes de suivi appropriés, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, les groupes communautaires et les représentants des médias et des milieux universitaires, et de chercher à obtenir l'appui des parlementaires, afin d'assurer l'application intégrale du Programme d'action;

9. Réaffirme qu'il convient, dans le cadre du suivi de la Conférence à tous les niveaux, de prendre pleinement en considération le fait que la population, la santé, l'éducation, la pauvreté, les modes de production et les schémas de consommation, le renforcement du pouvoir d'action des femmes et l'environnement sont étroitement liés et devraient faire l'objet d'une approche intégrée;

10. Prie instamment tous les pays d'examiner leurs priorités actuelles en matière de dépenses en vue de verser des contributions additionnelles pour l'application du Programme d'action, en tenant compte des dispositions des chapitres XIII et XIV dudit Programme 2/ et des contraintes économiques auxquelles se heurtent les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, souligne que la coopération internationale dans le domaine de la population et du développement est indispensable pour l'application des recommandations adoptées à la Conférence et, dans ce contexte, invite la communauté internationale à continuer d'apporter, à titre bilatéral et multilatéral, un soutien et une assistance appropriés et substantiels aux activités en matière de population et de développement, notamment par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour la population et des autres organes et organismes des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées qui participeront, à tous les niveaux, à l'application du Programme d'action;

11. Souligne de nouveau l'importance de la coopération Sud-Sud pour le succès de l'application du Programme d'action;

12. Réaffirme que l'application effective du Programme d'action exigera un engagement financier accru, tant dans les pays qu'à l'extérieur, et, dans ce contexte, demande aux pays développés de compléter les ressources financières affectées par les pays en développement aux activités en matière de population et de développement et de redoubler d'efforts pour transférer des ressources nouvelles et additionnelles à ces pays, conformément aux dispositions applicables du Programme d'action, afin que les objectifs et les buts fixés en matière de population et de développement puissent être atteints;

13. Reconnaît que les pays en transition devraient bénéficier d'une aide temporaire pour les activités en matière de population et de développement, vu les difficultés économiques et les problèmes sociaux qu'ils connaissent actuellement;

14. Demande instamment à la communauté internationale de contribuer à créer un climat économique international propice, en adoptant des politiques macro-économiques favorables à une croissance économique soutenue et à un développement durable;

15. Souligne qu'il importe que tous les membres de la communauté internationale, y compris les institutions financières régionales, dégagent et allouent au plus tôt des ressources financières afin de pouvoir tenir les engagements qu'ils ont pris en ce qui concerne l'application du Programme d'action;

16. Invite le Secrétaire général à veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles pour les activités de suivi de la Conférence que le Secrétariat doit réaliser en 1996;

17. Invite les commissions régionales, les autres organisations régionales et sous-régionales et les banques de développement à continuer d'examiner et d'analyser les résultats de l'application du Programme d'action au niveau régional, dans le cadre de leurs mandats respectifs;

18. Se félicite des travaux entrepris par l'Équipe spéciale interorganisations pour l'application du Programme d'action, présidée par le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population, et souligne qu'il importe que tous les organes, organismes et programmes pertinents des Nations Unies ainsi que les institutions spécialisées maintiennent et renforcent leur coopération et leur coordination pour l'application du Programme d'action et, à ce propos, note la création récente d'équipes spéciales interorganisations pour le suivi d'autres conférences, dont les travaux pourraient présenter de l'intérêt dans le contexte de l'application du Programme d'action et de la suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement;

19. Souligne qu'il faut maintenir l'élan donné au suivi de la Conférence et du Programme d'action de façon à utiliser dans la mesure la plus large possible les capacités dont dispose le système des Nations Unies dans le domaine de la population et du développement, y compris la Commission de la population et du développement, la Division de la population du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques du Secrétariat et le Fonds des Nations Unies pour la population, les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées, dont l'appui et l'engagement constants sont indispensables pour mener à bien toute la gamme des activités prévues dans le Programme d'action, et les invite à participer activement à l'établissement de rapports pour la Commission de la population et du développement;

20. Prie les institutions spécialisées et toutes les organisations apparentées du système des Nations Unies de continuer de prendre les mesures qui s'imposent pour permettre l'application intégrale et efficace du Programme d'action, compte tenu des besoins spécifiques des pays en développement, et se félicite de l'intention du Secrétaire général de rendre compte des travaux de l'Équipe spéciale interorganisations au Conseil économique et social à sa session de fond de 1996, par l'intermédiaire de la Commission de la population et du développement, aux fins de la coordination, et à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, aux fins de l'orientation des politiques;

21. Prie le Conseil économique et social :

a) D'examiner les rapports pertinents et de donner des conseils sur les questions relatives à l'harmonisation, à la coopération et à la coordination au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne l'application du Programme d'action;

b) D'examiner, selon qu'il conviendra, les rapports présentés par les différents organismes et organes sur diverses questions relatives au Programme d'action;

c) D'examiner le projet de rapport sur les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations;

22. Prie les fonds et programmes du système des Nations Unies et les commissions et fonds régionaux de continuer d'appuyer activement et pleinement l'application du Programme d'action, en particulier sur le terrain, par l'intermédiaire du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, et invite les institutions spécialisées concernées à faire de même;

23. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution;

24. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session, dans le cadre des groupes de questions existants, la question intitulée "Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement".

96e séance plénière
20 décembre 1995